

CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

			N° 25
		Fait sportif 🛚	Fait technique 🗆
Intitulé de l'épreuve : MINI 60			
Lieu de l'épreuve : <u>LE LUC (FRANC</u>	E)		
Date de l'épreuve : <u>03-04/05/2025</u>			
Fait survenu pendant : MANCHE C	QUALIF 2		
Dont le départ à eu lieu à (heure/minu	JTES): 03/05/2025 - 17:20		
LE PILOTE N° : 511 NOM	BELLINI	PRÉNOM : MELYANN	
Catégorie : MINI 60 N° de	LICENCE: xjb348v7bj		
Nature de l'infraction constatée : 5 secondes de pénalité pour dépasse Nom et fonction de la personne ayant		5-2.24 PG	
Décision du collège des commissaires si 5 secondes de pénalité pour dépa		ART 2.15-2.24 PG	
Décision communiquée au pilote/concu BELLINI MELYANN - BELLINI MA			
Date: 03/05/2025		_ À (HEURE/MINUTES) : <u>17:37</u>	
J	Membres du collège des Commissa	ires Sportifs	
Président du collège Nom/Prénom : GASPERINI (FR) N° Licence : <u>107100</u>	COMMISSAIRE SPORTIF Nom/Prénom : N° Licence :	0.0000000000000000000000000000000000000	
Signature:	Signature :	Signature :	

Signatures					
Pilote	Concurrent*	Tuteur	Heure d'affichage (heure/minutes)		

Diffusion (1 exemplaire): Commission Sportive, Affichage, chronomètrage

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

^{*} Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).